

Rapport N° 60

Adoption du plan partiel d'affectation « Champ-Colin – Utilité publique »

Nyon, le 4 octobre 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Mmes Edyta Graf, Danièle Schwerzmann et de MM Alexandre Demetriades, Yves Gauthier-Jaques, Jean-Michel Hainard, Christos Kornaros, Bernard Ueltschi et Pierre Girard (président et rapporteur) s'est réunie le 21 septembre 2017. Elle a reçu M. Maurice Gay, municipal de l'urbanisme et M. Bernard Woeffray, chef de service. Elle les remercie pour leur présence et leurs explications et réponses aux questions posées par les commissaires.

Ce préavis représente donc la suite logique du préavis 25/2016 qui concernait le crédit d'étude pour l'Hôtel de Police accepté par notre conseil en début d'année. Il a pour but d'affecter cette zone actuellement classée en zone industrielle A à une zone d'utilité publique ce qui, dans le même temps rendra conforme la caserne du SDIS et le dépôt des biens culturels, mais aussi permettra la construction d'un Hôtel de Police, le secteur concerné par ce PPA étant désormais réservé aux constructions et équipements publics ou d'intérêts publics. Les droits à bâtir ont été définis afin de laisser quelques libertés et flexibilité aux architectes pour la construction dudit Hôtel de Police.

Ce PPA s'appliquera à une seule et même parcelle puisqu'il sera procédé à un remaniement parcellaire entre les parcelles 1782, 1424 (toutes deux propriétés communales) et une partie de la parcelle 5121 (et non pas 5151 comme indiqué dans le préavis) cédée par son propriétaire actuel à la commune. La commune sera donc propriétaire à 100% de cette nouvelle parcelle 1782 de 10'660 m² (intéressant car moins de contrainte).

La partie de la parcelle 5121 qui est cédée à la commune par son propriétaire a une forme de triangle sur le plan de la page 5 du préavis. En fait, c'est là que se trouve le chemin qui permet aux véhicules du SDIS de rejoindre la route de Divonne pour partir en intervention.

Question : quelles ont été les conditions pour la cession de ces 701 m² ?

Réponse : elle nous a été cédée gratuitement ; en contrepartie la commune a aidé le propriétaire à réorganiser le parking autour de ses bâtiments. Il peut ainsi créer une dizaine de places de stationnement supplémentaires (au moment de la rédaction de ce rapport, ces places de parc avaient été entretemps réalisées, il y en a 9). La Municipalité précise bien qu'il n'y a donc aucune incidence financière pour la commune ; c'est un accord gagnant-gagnant pour les deux parties.

Conclusion

Les arguments développés dans le préavis ainsi que les explications complémentaires fournies lors de la séance par la Municipalité ont convaincu l'ensemble de la commission à soutenir le préavis municipal. La décision d'aujourd'hui permettra à la Municipalité de soumettre ce PPA au Canton

pour approbation. Le but final étant le regroupement des services de sécurité (SDIS et police) au même endroit.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 60/2017 concernant l'adoption du plan partiel d'affectation « Champ-Colin – Utilité publique »,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation « Champ-Colin – Utilité publique » ;
2. d'envoyer le présent plan partiel d'affectation au Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour approbation préalable.

La Commission :

Mmes Edyta Graf, Danièle Schwerzmann, MM Alexandre Demetriades, Yves Gauthier-Jacques, Jean-Michel Hainard, Christos Kornaros, Bernard Ueltschi et Pierre Girard (président-rapporteur)